

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE

La ludothèque a pour vocation de « donner à jouer » et de stimuler l'activité ludique sans la contraindre. Comme elle se structure autour d'un matériel ludique, riche et varié, la ludothèque peut accueillir toutes les tranches d'âge et se présente comme un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

1- HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

- **Lundi : fermé au public**
- **Mardi, Jeudi et Vendredi : 10h-12h et 16h-18h**
- **Mercredi : 10h-12h et 14h30-18h**
- **Samedi : 10h-12h**

2- PRESENTATION ET ACCES AUX SALLES

Présentation des salles :

Les annexes de la Médiathèque sont composées d'une petite salle et d'une grande salle.

- La petite salle (réservée aux enfants de moins de 10 ans) sert de ludothèque enfants, de salle d'animation, de salle d'accueil des scolaires. Pour accéder à la petite salle, les enfants doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.
- La grande salle est un espace partagé : elle sert de ludothèque enfants (+10 ans) et adultes, de salle d'exposition, de salle de lecture, de salle d'accueil des scolaires, de salle d'animation....

Accès à la ludothèque :

- La ludothèque est (hors événements particuliers) accessible à tous à condition d'être inscrit à la médiathèque. Les personnes ne profitant pas de la ludothèque (visite d'expositions, lecture dans la grande salle) n'ont pas besoin d'être inscrites à la Médiathèque.
- Un enfant peut venir seul à la ludothèque à partir de 10 ans sous réserve que l'enfant soit adhérent et que l'agent de la médiathèque ait reçu l'aval des parents lors de l'inscription.
- Une personne non inscrite à la Médiathèque mais voulant profiter de la Ludothèque de manière temporaire (accompagnement d'un enfant, vacances scolaires...) pourra accéder à la ludothèque en versant une cotisation de 0.50€ par jour d'accès. Un pass journalier lui sera remis.
- La carte d'adhérent / pass journalier doivent obligatoirement être déposés à l'accueil de la médiathèque afin de comptabiliser le nombre de personnes présentes au sein de la ludothèque. La carte/ pass journalier seront restitués à l'adhérent lors de son départ.
- Par mesure de sécurité, la ludothèque a une capacité d'accueil (hors événement particulier) de 30 personnes dans la grande salle et de 20 dans la petite salle. Si ce nombre est atteint, l'agent de la médiathèque pourra être amenée à refuser l'accès aux salles et à limiter le temps de présence dans la ludothèque.
- L'accès aux salles peut être restreint en fonction des animations organisées par la Médiathèque.

3- REGLES DE VIE A LA LUDOTHEQUE

- ✓ Afin que règne une ambiance agréable, il convient d'adopter un comportement et un langage respectueux au sein des salles de ludothèque.
- ✓ Par respect pour les autres adhérents et pour un bon fonctionnement de la ludothèque, merci d'avoir les mains propres avant de jouer, de se déchausser avant d'aller sur les tapis, de respecter le matériel, et d'être attentif aux autres joueurs.
- ✓ Pour le bien-être et le respect de tous, chaque adhérent s'engage à : ranger les jeux après utilisation, utiliser les jeux avec précaution, utiliser les jeux dans les espaces prévus, respecter les autres joueurs ainsi que leur jeu.
- ✓ Pour la sécurité des enfants, les adultes accompagnateurs doivent veiller à la conformité du jeu ou jouet avec l'âge de l'enfant.
- ✓ Ne pas langer les enfants dans les espaces de jeux, veiller à la propreté des enfants pour le confort de tous (ex : nez qui coule, couche sale...)
- ✓ Les personnes ayant une maladie contagieuse ou qui en montrent les symptômes (fièvre supérieure à 38°, vomissements...) ne peuvent être admises.
- ✓ Les vêtements et poussettes sont à laisser aux endroits prévus à cet effet (porte-manteaux, parking à poussettes).
- ✓ La ludothèque n'est pas une garderie, les adultes ont la responsabilité des enfants qui les accompagnent.
- ✓ Il est interdit de manger ou de boire dans les salles de ludothèque (sauf événement particulier organisé par la Médiathèque ou la Mairie).
- ✓ Les animaux sont strictement interdits dans les salles de la ludothèque.
- ✓ La ludothèque ne peut être tenue responsable de la détérioration, de la perte ou du vol des effets personnels (vêtements, lunettes, bijoux, poussettes...)
- ✓ En cas d'accident, dû à la mauvaise utilisation d'un jeu ou d'un jouet, la ludothèque ne peut en être tenu responsable.
- ✓ En cas de dégradations répétées, de comportements incorrects, de non-respect du règlement, la gestionnaire de la Médiathèque peut décider de l'exclusion temporaire, voire définitive sans prétendre à aucun remboursement de l'adhésion.
- ✓ En cas de dégâts matériels ou corporels, la responsabilité civile est engagée.

→ Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement. Toute modification du présent règlement intérieur sera notifiée par voie d'affichage à la ludothèque.